

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE YAMASKA**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Yamaska, tenue le 7 avril 2026, à 19 heures, au Pavillon communautaire 100, rue Guilbault à Yamaska.

Sont présents:

| | |
|-----------------|------------------------|
| Danielle Proulx | Jean-Pierre Bussières |
| Gilles Dubreuil | Martin Joyal |
| Monique Rooke | Marie-Klaude Vaudreuil |

Formant quorum, sous la présidence de M. François Martin.

(Code municipal du Québec - article 147)

M^{me} Annie Frenette, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h, M. le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2026-04-067

3 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes sont invitées, par le maire François Martin, à poser leurs questions conformément au règlement de la Municipalité.

4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-04-068

4.1 - Séance ordinaire du 17 mars 2026

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 mars 2026 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de Gilles Dubreuil, appuyé par Marie-Klaude Vaudreuil, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mars 2026, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la Municipalité de Yamaska.

5 - CONSEIL MUNICIPAL

5.1 - Rapport du maire

M. le Maire résume les réunions qu'il a assisté au cours du dernier mois.

- 12 mars : Rencontre avec M^{me} Cynthia Blanchard pour la semaine de la déficience intellectuelle
- 16 mars : Réunion de la Régie incendie Pierreville/Saint-François du Lac
- 17 mars : Souper AFÉAS
- 24 mars : Rencontre avec M. Luc Hervieux
- 25 mars : Comité de gestion de travail de la MRC
- 26 mars : Dîner du préfet
- 31 mars : Rencontre préparatoire du conseil municipal
- 1^{er} avril : Rencontre à la MRC concernant les supralocaux

2026-04-069

5.2 - Autorisation à publier un appel d'offres public - Entretien des chemins d'hiver 2026-2029

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Yamaska désire publier un appel d'offres public sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) pour le déneigement de ses rues et rangs municipaux pour les prochaines saisons hivernales;

CONSIDÉRANT QUE cette publication vise une distance à parcourir d'une étendue totale approximative de 41,468 kilomètres;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de Jean-Pierre Bussières, appuyé par Martin Joyal, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- D'autoriser la publication d'un appel d'offres public sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO);
- De désigner M^{me} Annie Frenette, directrice générale, à agir et à signer pour et au nom de la Municipalité, l'ensemble des documents relatifs à la publication d'un appel d'offres public.

2026-04-070

5.3 - Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière - PAFIRSPA

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) vise à financer des infrastructures sportives, récréatives et de plein air;

CONSIDÉRANT QU'en prévision du 300^e anniversaire de la Municipalité, la construction d'un préau est souhaitable et nécessaire à la tenue des activités prévues;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de Gilles Dubreuil, appuyé par Marie-Klaude Vaudreuil, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

- Le conseil municipal de Yamaska autorise la présentation du projet de la construction d'un préau au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;
- Soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Yamaska à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;
- La Municipalité désigne M^{me} Annie Frenette, directrice générale et/ou M^{me} Julie Plourde, agente de développement en loisirs comme personnes autorisées à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

2026-04-071

5.4 - Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière - FRR

CONSIDÉRANT QUE le volet 3 – Vitalisation du Fonds régions ruralité (FRR) vise à améliorer, de façon durable, le cadre de vie des communautés ayant des défis de vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Yamaska désire déposer une demande d'aide financière pour le préau projeté au parc J.-B.-Saint-Germain dans le cadre des activités du 300^e anniversaire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande est adressée à la MRC de Pierre-De Saurel puisque cette dernière a conclu une entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) lui donnant pleine compétence pour favoriser le développement local et régional sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de Monique Rooke, appuyé par Danielle Proulx, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

- Le conseil municipal de Yamaska autorise la présentation du projet de la construction d'un préau en déposant une demande d'aide financière au montant de 55 902,00 \$ à la MRC de Pierre-De Saurel pour le volet 3 – Vitalisation du Fonds régions ruralité (FRR);
- Le conseil municipal de Yamaska désigne M^{me} Annie Frenette, directrice générale et/ou M^{me} Julie Plourde, agente de développement en loisirs comme personnes autorisées à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

2026-04-072 5.5 - Appui à la Semaine nationale du don d'organes et de tissus 2026 (19 au 25 avril)

CONSIDÉRANT le désir de la Municipalité de Yamaska de renouveler son appui à l'occasion de la Semaine nationale du don d'organes et de tissus qui se tient annuellement au mois d'avril;

CONSIDÉRANT que le slogan cette année Merci pour la vie reflète la profonde gratitude que suscite ce geste qui est d'une générosité exceptionnelle;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Yamaska participe depuis plusieurs années à cette importante semaine de sensibilisation;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Yamaska est fière de promouvoir cette cause auprès de sa population;

EN CONSÉQUENCE,
SUR PROPOSITION de Marie-Klaude Vaudreuil, appuyé par Jean-Pierre Bussières, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

Le conseil de la Municipalité de Yamaska appuie la Semaine nationale du don d'organes et de tissus qui se tiendra du 19 au 25 avril 2026 et s'engage à sensibiliser la population à l'importance de ce don de vie.

2026-04-073 5.6 - Fermeture de rues - Festival de la Légende des bois

CONSIDÉRANT de la tenue du Festival de la Légende des bois qui se tiendra les 3-4-5 juillet 2026 sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE pour la sécurité des usagers et des festivaliers, la fermeture d'une portion de la rue Principale (coin Salvas et coin Lauzière) sera complètement inaccessible à la circulation routière;

EN CONSÉQUENCE,
SUR PROPOSITION de Marie-Klaude Vaudreuil, appuyé par Gilles Dubreuil, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la fermeture de ladite portion de la rue Principale pendant toute la durée du festival par notre service des travaux publics.

6 - ADMINISTRATION ET FINANCES

2026-04-074 6.1 - Dépôt de la liste des déboursés du mois et des comptes à payer

La directrice générale dépose la liste des déboursés ainsi que la liste des comptes à payer du 26 février au 31 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE,
SUR PROPOSITION de Marie-Klaude Vaudreuil, appuyée par Gilles Dubreuil, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

- D'autoriser le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer pour la période du 26 février au 31 mars 2026 de 96 325,68 \$;

- Les listes des déboursés et des comptes à payer sont conservées aux archives de la Municipalité de Yamaska et font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient ici tout au long reproduit.

2026-04-075

6.2 - Modification au calendrier des séances 2026

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT QUE le calendrier des séances 2026 a été entériné par résolution #2025-11-273 en date du 18 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reporter la date initialement prévue du mardi 11 août 2026 au mardi suivant, soit le 18 août 2026, en raison de la fermeture du bureau municipal pour les vacances estivales;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de Jean-Pierre Bussières, appuyé par Monique Rooke, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

- Le conseil municipal de Yamaska modifie le calendrier des séances 2026 pour changer la date du mardi le 11 août 2026 pour celle du mardi suivant soit le **18 août 2026**;
- Un avis public du changement du calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la Municipalité.

2026-04-076

6.3 - Autorisation d'un représentant Revenu Québec - CLIC SÉCUR - Comptabilité

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de désigner un deuxième représentant de la Municipalité auprès de Revenu Québec afin d'avoir accès au dossier de la Municipalité et de pouvoir obtenir les informations utiles dans l'exercice de ses fonctions;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de Jean-Pierre Bussières, appuyé par Monique Rooke, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- Que M^{me} Sophie Gamelin, commis à la comptabilité, soit autorisée à titre de représentante :
- À inscrire la Municipalité aux fichiers de Revenu Québec;
- À gérer l'inscription de la Municipalité à ClicSécur- Entreprises;
- À gérer l'inscription de la Municipalité à *Mon dossier* pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- À remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de la Municipalité une autorisation ou une procuration;
- À consulter le dossier de la Municipalité et à agir au nom et pour le compte de la Municipalité, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide de services en ligne).

2026-04-077

6.4 - Renouvellement de mandat / Rampes de mise à l'eau - Saison 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Yamaska désire renouveler l'embauche de M. Jean-Guy Morin au poste de préposé aux stationnements pour la saison 2026;

EN CONSÉQUENCE,
SUR PROPOSITION de Martin Joyal, appuyé par Gilles Dubreuil, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- De retenir les services de M. Jean-Guy Morin pour la saison 2026 à la surveillance des stationnements des rampes de mise à l'eau, au taux horaire de 20,50 \$;
- D'autoriser la directrice générale, M^{me} Annie Frenette, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Yamaska l'entente relative au renouvellement de cette embauche;
- Ce mandat couvre la période du 1^{er} juin 2026 au 1^{er} octobre 2026, selon les besoins.

2026-04-078 6.5 - Transaction et quittance finale - Murets

Ce point est reporté à une date ultérieure.

2026-04-079 6.6 - Autorisation de signatures pour les dossiers de nature juridique

Ce point est reporté à une date ultérieure.

2026-04-080 6.7 - Dépôt et adoption du 2e projet de règlement #2026-133

Ce point est reporté à une date ultérieure.

7 - TRAVAUX PUBLICS

2026-04-081 7.1 - Ajustement du taux horaire de Gabriel St-Germain

Marie-Klaude Vaudreuil se retire de la table du conseil pour ce point.

CONSIDÉRANT QUE M. Gabriel St-Germain est un employé occasionnel au service des travaux publics de la Municipalité de Yamaska;

CONSIDÉRANT QUE la demande de M. St-Germain relativement à une augmentation de son taux horaire;

CONSIDÉRANT QUE son taux horaire actuel est de 16,62 \$/heure;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de Monique Rooke, appuyé par Danielle Proulx, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

- Le conseil municipal accepte que le taux horaire de M. Gabriel St-Germain passe de 16,62 \$/heure à un taux de 17,12 \$/heure, soit une augmentation de 0,50 \$/heure;
- Cette décision sera effective à compter du 1^{er} mai 2026.

2026-04-082 7.2 - Octroi de mandat de gré à gré - Danis Construction - Dos d'ânes

CONSIDÉRANT QUE Danis Construction offre ses services pour la réalisation de trois (3) dos d'ânes sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été reçue, présentée et acceptée par les membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de Martin Joyal, appuyé par Gilles Dubreuil, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

- Le conseil octroie le mandat de gré à gré à l'entreprise Danis Construction pour la réalisation de trois (3) dos d'ânes au montant de 6 885,00 \$, excluant les taxes applicables.

2026-04-083 7.3 - Octroi de mandat de gré à gré - Tessier Récréo-Parc inc. - Jeux d'eau

CONSIDÉRANT QUE Tessier Récréo-Parc inc. offre ses services pour l'ouverture et la fermeture saisonnières des jeux d'eau;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été reçue, présentée et acceptée par les membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,
SUR PROPOSITION de Martin Joyal, appuyé par Danielle Proulx, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

Le conseil octroie le mandat de gré à gré à l'entreprise Tessier Récréo-Parc inc. pour l'ouverture et la fermeture saisonnières des jeux d'eau au montant de 980,00 \$, excluant les taxes applicables.

2026-04-084 7.4 - Octroi de mandat de gré à gré - Les entreprises Clément Forcier - Nettoyage de rues

CONSIDÉRANT QUE Les entreprises Clément Forcier offre ses services pour le nettoyage printanier 2026 des rues de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été reçue, présentée et acceptée par les membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,
SUR PROPOSITION de Danielle Proulx, appuyé par Marie-Klaude Vaudreuil, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

Le conseil octroie le mandat de gré à gré aux Entreprises Clément Forcier pour le service de balai mécanique et laveuse de rues avec opérateurs au montant de 2 294,00 \$, excluant une surcharge essence et les taxes applicables.

2026-04-085 7.5 - Octroi de mandat de gré à gré - Danis Construction - Nids-de-poule

CONSIDÉRANT QUE Danis Construction offre ses services pour la réparation de nids-de-poule sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ladite réparation nécessite 50 tonnes métriques de matériau;

CONSIDÉRANT QUE le coût par tonne métrique est de 465,00 \$;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été reçue, présentée et acceptée par les membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,
SUR PROPOSITION de Jean-Pierre Bussières, appuyé par Martin Joyal, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

Le conseil octroie le mandat de gré à gré à Danis Construction pour la réparation de nids-de-poule sur le territoire de la municipalité au montant de 23 250,00 \$, excluant une surcharge essence et les taxes applicables.

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

2026-04-086 8.1 - Octroi de mandat de gré à gré - PR Eautech - Échantillonneur eaux usées

CONSIDÉRANT QUE PR Eautech offre ses services pour l'acquisition d'un échantillonneur portatif compact avec pompe péristaltique pour les analyses d'eaux usées;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été reçue, présentée et acceptée par les membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,
SUR PROPOSITION de Monique Rooke, appuyé par Marie-Klaude Vaudreuil, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

Le conseil octroie le mandat de gré à gré à l'entreprise PR Eautech pour l'acquisition d'un échantillonneur portatif incluant batterie, chargeur, câble et crépine au montant de 5 397,67 \$, excluant les taxes applicables.

2026-04-087

8.2 - Octroi de mandat de gré à gré - Écho-Tech H2O - Mesures d'accumulation des boues 2026

CONSIDÉRANT QUE Écho-Tech H₂O offre ses services pour la mesure d'accumulation des boues;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été reçue, présentée et acceptée par les membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,
SUR PROPOSITION de Danielle Proulx, appuyé par Martin Joyal, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

Le conseil octroie le mandat de gré à gré à l'entreprise Écho-Tech H₂O pour la mesure d'accumulation des boues 2026, dans les étangs n^{os} 1, 2, 3 et 4 au montant de 2 150,00 \$, excluant les taxes applicables.

9 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2026-04-088

9.1 - Dérogation mineure 384, rang du Grand-Chenal

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Louise Leclerc a déposé une demande de permis afin d'agrandir son garage détaché et y ajouter un abri d'auto;

CONSIDÉRANT QUE le garage détaché a une superficie de 720 pi² et sera agrandi de 405 pi² et qu'un abri d'auto de 336 pi² sera ajouté;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de l'ensemble des bâtiments accessoires sera supérieure à 100 % de la superficie de plancher de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du garage est de plus de 100 % de la superficie de plancher de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du terrain de plus de 4 000 m² permettra l'intégration de bâtiments accessoires de plus grande superficie et que le garage détaché sera placé en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE le garage s'intégrera avec le reste du secteur et de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude du dossier, lors d'une réunion tenue le 16 mars 2026 et fait une recommandation au conseil;

EN CONSÉQUENCE,
SUR PROPOSITION de Martin Joyal, appuyé par Monique Rooke, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande favorablement au conseil municipal d'accepter et d'autoriser la demande pour permettre l'agrandissement du garage et l'ajout d'un abri d'auto;
- Le conseil municipal accepte ladite recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

2026-04-089 9.2 - Demande d'appui pour utilisation d'un terrain à des fins autre que l'agriculture - 376, rang du Grand-Chenal

CONSIDÉRANT QUE M. Benoit Blais a déposé une demande d'autorisation (dossier 453454) à la CPTAQ pour permettre la démolition d'un chalet et la construction d'une résidence 4 saisons;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé en zone agricole, l'autorisation de la CPTAQ est requise avant la délivrance d'un permis municipal;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ demande une résolution de la part de la municipalité pour appuyer son projet;

CONSIDÉRANT QUE le chalet est en très mauvais état;

CONSIDÉRANT QUE ce projet apportera une valeur ajoutée pour la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
SUR PROPOSITION de Gilles Dubreuil, appuyé par Martin Joyal, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

- Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande favorablement au conseil municipal d'accepter et d'autoriser la demande pour permettre l'agrandissement du garage et l'ajout d'un abri d'auto;

2026-04-090 9.3 - Demande à la CPTAQ pour utilisation du terrain à des fins autre que l'agriculture - 236, route Marie-Victorin Ouest

CONSIDÉRANT QUE M. Marc-André Audy, premier actionnaire de l'entreprise propriétaire du site à l'étude a déposé une demande d'autorisation (dossier 453797) à la CPTAQ pour permettre l'utilisation du site pour la location de mini-entrepôts, la construction, réparation et entreposage de roulottes de chantier;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé en zone agricole, l'autorisation de la CPTAQ est requise avant la délivrance d'un permis municipal;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ demande une résolution de la part de la municipalité pour appuyer son projet;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du site devra présenter une demande de permis municipal avant tout changement d'usage de la propriété pour en valider la conformité spécifiquement;

CONSIDÉRANT QUE l'usage de cette zone permet ces activités;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du site devra présenter une demande de permis municipal avant tout changement d'usage de la propriété pour en valider la conformité spécifiquement;

CONSIDÉRANT QUE ce projet apportera une valeur ajoutée pour la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
SUR PROPOSITION de Monique Rooke, appuyé par Danielle Proulx, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Le conseil municipal appuie favorablement la demande à la CPTAQ pour permettre le service de mini-entrepôts et la construction, réparation et entreposage de roulottes de chantier.

2026-04-091 9.4 - Demande de PHIA - 19, rue Principale

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Florence Lemaire a déposé une demande de permis pour la rénovation et l'agrandissement de l'extension qui se trouve dans la partie arrière de la maison;

CONSIDÉRANT QUE l'extension n'est pas isolée;

CONSIDÉRANT QU'elle est bâtie sur des supports de bois directement déposés sur le sol de terre;

CONSIDÉRANT QUE dans ces conditions, l'extension est en mauvais état;

CONSIDÉRANT QUE la demande est pour la rénovation complète de l'extension et un agrandissement d'environ 4 pieds vers l'arrière du terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'extension se trouve à 86 cm de la ligne de terrain latérale, l'extension est dérogatoire;

CONSIDÉRANT QU'il est permis de rallonger un mur d'une construction dérogatoire si cela n'a pas pour effet d'aggraver l'empiètement;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau revêtement s'agencera avec le reste du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'harmonie architectural sera préservée avec le reste du secteur;

CONSIDÉRANT QUE si l'extension est démolie complètement, il y a perte de droits acquis et la construction devra respecter les normes actuelles pour la marge latérale, soit être placés à 2 mètres de la ligne de terrain;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude du dossier, lors d'une réunion tenue le 16 mars 2026 et fait une recommandation au conseil;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de Martin Joyal, appuyé par Danielle Proulx, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande favorablement au conseil municipal d'accepter et d'autoriser la demande pour la rénovation et l'agrandissement de l'extension de la résidence;
- Le conseil municipal accepte ladite recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

2026-04-092

9.5 - Renouvellement des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

CONSIDÉRANT la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), aux articles 146 et suivants, un conseil municipal peut constituer un comité consultatif d'urbanisme composé d'au moins un membre du conseil et du nombre de membres qu'il détermine et qui sont choisis parmi les résidents du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est un comité mandaté par le conseil municipal pour guider, orienter et soutenir son action en matière d'urbanisme. Les recommandations et les avis du CCU permettent au conseil municipal de profiter de la contribution d'élus et de citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU sont nommés par résolution, au plus tard le 30 avril de chaque année, à raison de trois membres dont un conseiller l'année paire et deux membres dont un conseiller l'année impaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut aussi adjoindre au CCU d'autres personnes dont les services peuvent lui être nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions. Ces personnes peuvent assister aux réunions du Comité ou participer aux délibérations sans toutefois détenir le droit de vote. Le maire et des officiers municipaux peuvent

assister aux réunions du CCU, participer aux délibérations, exécuter des tâches administratives sans toutefois détenir le droit de vote;

CONSIDÉRANT QUE la durée du mandat des membres du CCU est fixée à deux (2) ans au maximum et il est renouvelable sur résolution du conseil. Le mandat des membres du conseil municipal prend fin avant, s'ils cessent d'être membres du conseil municipal. En cas de décès, de démission ou de résignation d'un membre, d'incapacité ou de refus de remplir ses fonctions, pendant la durée de son mandat, son successeur sera nommé par le conseil, par résolution, pour la fin du mandat;

EN CONSÉQUENCE,
SUR PROPOSITION de Monique Rooke, appuyé par Marie-Klaude Vaudreuil, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- De reconduire dans ses fonctions M. Jean-Guy Morin, citoyen membre du CCU de la Municipalité de Yamaska;
- De reconduire dans ses fonctions M^{me} Diane De Tonnancourt, citoyenne membre du CCU de la Municipalité de Yamaska;
- De reconduire dans ses fonctions M. Gilles Dubreuil, conseiller, membre du CCU de la Municipalité de Yamaska;
- Ces mandats sont effectifs pour une période de deux (2) ans et sont en vigueur jusqu'en avril 2028;
- Cette présente résolution abroge et annule la résolution 2025-11-276.

2026-04-093

9.6 - Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la LAU

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

CONSIDÉRANT QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

CONSIDÉRANT QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

CONSIDÉRANT le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

CONSIDÉRANT QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

CONSIDÉRANT QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de Monique Rooke, appuyé par Marie-Klaude Vaudreuil, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

- La Municipalité de Yamaska demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;
- Copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;
- Copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, au député Jean-Bernard Émond représentant la circonscription de Richelieu à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

10 - LOISIRS ET CULTURE

10.1 - Rapport du service des loisirs

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport du service des loisirs pour le mois d'avril 2026 à la table du conseil.

2026-04-094 10.2 - Octroi de mandat de gré à gré - Mario Beauchemin, designer - 300e anniversaire

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre des activités prévues pour le 300^e anniversaire de la Municipalité de Yamaska, un préau sera implanté au parc J.-B.-Saint-Germain;

CONSIDÉRANT QUE le préau projeté sera construit sur une dalle de béton, avec une structure ouverte en bois, bois lamellé-collé et/ou acier à déterminer, incluant une toiture pour une superficie de +/- 500 pi.ca;

CONSIDÉRANT QU'un budget alloué est estimé à 100 000,00 \$ incluant la contingence et les taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture du préau devra être originale tout en respectant l'intégration dans le parc et en priorisant les points de vue sur la rivière Yamaska et le pont Camille-Parenteau;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de Danielle Proulx, appuyé par Jean-Pierre Bussières, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

- Le conseil municipal octroie un mandat de gré à gré à Mario Beauchemin, designer, au montant de 3 400,00 \$ plus les taxes applicables, pour la réalisation des services d'architecture suivants:
 - La prise de relevés + photos, les différentes rencontres et les déplacements;
 - La préparation des plans préliminaires basés sur la programmation et soumis à l'approbation de la Municipalité à la suite des présentations;
 - La préparation des plans d'exécution pour le préau incluant l'implantation;
 - La vérification des règlements d'urbanisme auprès de la municipalité;
 - Le choix des finis et la coloration ainsi que le schéma d'éclairage;
- La Municipalité désigne M^{me} Annie Frenette, directrice générale et/ou M^{me} Julie Plourde, agente de développement en loisirs comme personnes autorisées à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus;
- Cette autorisation s'inscrit dans la continuité des projets appuyés par le conseil municipal pour les célébrations du 300^e anniversaire de la Municipalité de Yamaska.

2026-04-095 10.3 - MRC de Pierre-De Saurel - Enveloppe discrétionnaire - Festival de la Légende des bois

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Yamaska désire présenter une demande d'aide financière à la MRC de Pierre-De Saurel dans le cadre de son enveloppe discrétionnaire;

CONSIDÉRANT QUE ladite subvention permet d'appuyer financièrement le Festival de la Légende des bois;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de Danielle Proulx, appuyé par Monique Rooke, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

- Le conseil municipal de Yamaska dépose une demande d'aide financière de 2 000\$ dans le cadre de l'enveloppe discrétionnaire de la MRC de Pierre-De Saurel pour son activité du Festival de la Légende des bois;
- M^{me} Annie Frenette, directrice générale et/ou M^{me} Julie Plourde, agente de développement en loisirs, soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, l'ensemble des documents relatifs à l'aide financière.

2026-04-096

10.4 - Location de quatre terminaux intelligents de Global Payments

CONSIDÉRANT la tenue du Festival de la Légende des bois les 3-4-5 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de Danielle Proulx, appuyé par Monique Rooke, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

- Le conseil municipal autorise la location de quatre terminaux intelligents de Global Payments pour le Festival de la Légende des bois les 3-4-5 juillet 2026 au coût de :
 - 25,00 \$ / chacun pour un mois de location;
 - 0,04 \$ / transaction pour frais de carte de débit.
- M^{me} Annie Frenette, directrice générale et/ou M^{me} Julie Plourde, agente de développement en loisirs, soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

2026-04-097

10.5 - Contrat d'assurances - Festival de la Légende des bois

CONSIDÉRANT la tenue du Festival de la Légende des bois les 3-4-5 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE notre assureur actuel, soit la Mutuelle des Municipalités du Québec ne couvre pas la responsabilité pour ce genre d'activités;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de Martin Joyal, appuyé par Danielle Proulx, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

- Un contrat soit octroyé à PAL Assurances couvrant tout le festival et l'auditoire au coût de 2 358 \$ taxes incluses (courtier Chapdelaine assurances);
- À l'exclusion des participants à la compétition;
- M^{me} Annie Frenette, directrice générale et/ou M^{me} Julie Plourde, agente de développement en loisirs, soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes sont invitées, par le maire François Martin à poser leurs questions conformément au règlement de la Municipalité.

2026-04-098

12 - LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION de Monique Rooke, appuyé par Marie-Klaude Vaudreuil, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

La séance soit levée, à 19 h 59.

François Martin, maire

Annie Frenette, secrétaire d'assemblée

Je, François Martin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions, qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

François Martin, maire

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Annie Frenette, greffière-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses autorisées pour le mois de mars 2025.

Annie Frenette, greffière-trésorière